

DOSSIER ADMINISTRATIF OBLIGATOIRE POUR L'ACCÈS AUX STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPALES

- accueils matins et soirs
- accueils de loisirs les mercredis et vacances scolaires
- restauration scolaire
- séjours enfance

Vous devez fournir au service Action éducative (scolaire et périscolaire), en mairie, votre dossier en respectant la date limite de dépôt des dossiers.

Ce dossier comporte :

- **une fiche familiale** de renseignements (entrée en petite section de maternelle, en CP, nouveaux arrivants et changement de situation familiale),
- **une fiche d'inscription et de liaison sanitaire** (une par enfant) à fournir dans tous les cas,
- **les documents à joindre** pour le calcul du quotient familial :

> Si vous êtes allocataire :

- une attestation de paiement de la CAF laissant apparaître la composition familiale et le quotient familial : document CAF *dernier paiement*.

> Si vous n'êtes pas allocataire :

- avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020,
- attestation de versement des prestations sociales d'autres organismes que la CAF, ou, s'il y a lieu, une déclaration sur l'honneur attestant ne percevoir aucune prestation familiale,
- pour les personnes seules, fournir une déclaration sur l'honneur attestant vivre seules avec leurs enfants.

Dossier téléchargeable sur www.vairessurmarne.com

Si votre enfant souffre de problèmes de santé spécifiques (allergies, asthme...), il est nécessaire de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI). Vous devez impérativement solliciter la direction de son école dès que possible, en lui transmettant les ordonnances délivrées par le médecin généraliste ou spécialiste. Une trousse comprenant la procédure et les médicaments à administrer à l'enfant doit être fournie à toutes les structures fréquentées. Le PAI est à renouveler chaque année.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Accueils matin

pas d'inscription préalable, facturation à la présence

Horaires d'accueil

- Écoles maternelles Aulnay et Bois et élémentaires Aulnay, Bois, Paul-Bert et Pêcheurs : 7 h - 8 h 30
- École maternelle Pêcheurs : 7 h - 8 h 25
- École maternelle Marie-Jorand : 7 h - 8 h 45

Les inscriptions aux accueils soir, mercredis et vacances s'effectuent via le PORTAIL FAMILLE accessible sur le site Internet de la Ville (selon les calendriers ci-dessous). Contactez le service Inscriptions périscolaires pour connaître votre identifiant de connexion au portail famille.

Accueils soir

2 tarifs : enfant récupéré avant ou après 18 h

Inscription annuelle ou ponctuelle à effectuer via le portail famille, annulation au plus tard le jeudi de la semaine précédente.

- Écoles maternelles Aulnay et Bois et élémentaires Aulnay, Bois, Paul-Bert et Pêcheurs : 16 h 30 - 18 h ou 19 h
- École maternelle Pêcheurs : 16 h 25 - 18 h ou 19 h
- École maternelle Marie-Jorand : 16 h 45 - 18 h ou 19 h
- Accueil post étude de 18 h à 19 h, soumis à condition d'accès à l'étude assurée par les enseignants de 16 h 30 à 18 h. Se renseigner auprès de l'enseignant pour les études.

Les horaires de sortie sont aménagés pour permettre aux familles de se rendre aux sorties des classes maternelles puis élémentaires.

Accueils des mercredis - Calendrier des inscriptions

Mercredis de...	Date de disponibilité	Date limite d'inscription	Date limite d'annulation
Septembre et octobre 7/09 au 19/10/22	Mer. 3/08/22	Mer. 31/08/22	Modification ou annulation au plus tard le mercredi de la semaine précédente.
Novembre et décembre 9/11 au 14/12/22	Mer. 5/10/22	Mer. 2/11/22	
Janvier et février 4/01 au 15/02/23	Mer. 7/12/22	Mer. 28/12/22	
Mars et avril 8/03 au 19/04/23	Mer. 1/02/23	Mer. 1/03/23	
Mai, juin et juillet 10/05 au 5/07/23	Mer. 5/04/23	Mer. 3/05/23	

Au-delà de ces dates, vous devez effectuer une demande d'inscription par mail à : inscriptionperiscolaire@vairessurmarne.fr, sous réserve de place disponible. Une confirmation vous sera adressée par mail.

Afin de faciliter l'organisation des activités et sorties, le mercredi, les enfants sont **répartis par niveau scolaire dans trois structures** d'accueil de loisirs :

- **CE2, CM1 et CM2** > Accueil de loisirs des **Pêcheurs**
Place Salvador-Allende - Tél. : 01 64 21 40 99
- **Maternels** > Accueil de loisirs du **Bois**
38, rue des Loriots - Tél. : 01 64 21 34 70
- **CP et CE1** > Accueil de loisirs **Paul-Bert**
13, rue Alphonse-Manceau - Tél. : 01 64 26 91 92

Accueils des vacances - Calendrier des inscriptions

Périodes	Date de disponibilité	Date limite d'inscription	Date limite d'annulation
Automne 22/10 au 4/11/22	Mer. 21/09/22	Mer. 5/10/22	Mer. 12/10/22
Fin d'année 17/12/22 au 2/01/23	Mer. 16/11/22	Mer. 30/11/22	Mer. 7/12/22
Hiver 18/02 au 3/03/23	Mer. 18/01/23	Mer. 1/02/23	Mer. 8/02/23
Printemps 22/04 au 8/05/23	Mer. 22/03/23	Mer. 5/04/23	Mer. 12/04/23
Été 8/07 à la rentrée 2023 (date non connue à ce jour)	Mer. 7/06/23	Mer. 21/06/23	Mer. 28/06/23

Au-delà de ces dates, vous devez effectuer une demande d'inscription par mail à : inscriptionperiscolaire@vairessurmarne.fr, sous réserve de place disponible. Une confirmation vous sera adressée par mail.

Pendant les **vacances scolaires**, les enfants sont **répartis par niveau scolaire dans deux structures** d'accueil de loisirs :

- **Élémentaires** > Accueil de loisirs des **Pêcheurs**
Place Salvador-Allende - Tél. : 01 64 21 40 99
- **Maternels** > Accueil de loisirs du **Bois**
38, rue des Loriots - Tél. : 01 64 21 34 70

Pour les **vacances de fin d'année**, tous les enfants (maternels et élémentaires) sont accueillis au centre de loisirs du **Bois**.

Horaires d'accueil et de départ à respecter impérativement pour le mercredi et les vacances

Demi-journée matin	Demi-journée après-midi	Journée repas compris
arrivée entre 7 h et 9 h	avec repas, arrivée à 11 h 30	arrivée entre 7 h et 9 h
sans repas départ à 11 h 30	sans repas, arrivée à 13 h 30	
avec repas départ à 13 h 30	départ entre 17 h et 19 h	départ entre 17 h et 19 h

TARIFS SELON QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial sera applicable pour toute l'année scolaire 2022-2023. **La participation financière des familles varie en fonction des tranches du quotient familial.** Pour l'année scolaire 2022-2023, c'est le mode de calcul du quotient familial de la CAF qui s'applique. En cas de changement de situation familiale (naissance, mariage, divorce, décès...), un recalcul peut être effectué. Les familles qui n'auront **pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer les tarifs maximums.** Toutefois, le quotient pourra être révisé à tout moment dès production des documents nécessaires au calcul de leur quotient familial, sans effet rétroactif.

FACTURATION

Pour les services accueils matins et soirs, accueils soirs après études, accueils de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires, Maison de la petite enfance, études surveillées, **une ou plusieurs factures** sont adressées chaque mois (aux alentours du 15) par le service Facturation :

- pour la **régie principale pour le mois écoulé**,
- pour la **Caisse des écoles (études surveillées) pour le mois à venir** (une seule présence dans le mois entraîne une facturation mensuelle. En début d'année la première facture comprendra 2 mois et l'adhésion à l'activité).

Ces **factures** sont à payer en respectant la **date limite de règlement précisée** au bas de la facture. Vous avez plusieurs

possibilités pour régler vos factures soit :

- directement sur le **site de la ville** > www.vairessurmarne.com, portail famille > payer en ligne > je paie les factures

de la régie principale ou de la Caisse des écoles - études surveillées

> indiquez votre identifiant et votre mot de passe puis connectez-vous > sélectionnez le + puis laissez-vous guider.

- par **prélèvement** (après avoir signé une autorisation de prélèvement SEPA auprès du service Facturation) uniquement pour les activités périscolaires et la crèche,
- par **chèque** à l'ordre de *Régie de recettes - Caisse des écoles - études surveillées* pour les études surveillées,
- par **chèque** à l'ordre de *Régie de recettes principale Vaires-sur-Marne* uniquement pour les activités périscolaires, la crèche, les séjours,
- directement **au service Facturation** de la mairie **sur rendez-vous** :
 - > par **carte bancaire**
 - > en **espèces**
 - > par **chèques CESU*** : pour les activités périscolaires, la crèche et les séjours
 - > par **chèques vacances*** : uniquement pour les vacances au Centre de loisirs et les séjours.

* *CESU et chèques vacances : veiller à faire l'appoint, aucun rendu de monnaie ne pourra être effectué ni déduit sur la facture suivante.*

Toute fréquentation d'une structure sans validation du service Inscription périscolaire donnera lieu à facturation au tarif maximum et l'enfant ne sera plus admis les jours suivants.

ABSENCES ET ANNULATIONS

- Les **absences non justifiées et les annulations hors délai seront facturées à 100 %**,
- les absences pour **raisons médicales** ne seront pas facturées sur présentation d'un **justificatif** (certificat médical de l'enfant) avant la fin du mois concerné.
- les **absences non signalées par les familles empêchent de proposer des places à d'autres enfants.**

Les familles dont les enfants sont **absents plus de deux fois** sans l'avoir signalé s'exposent à l'**annulation de leur inscription**. Les parents devront alors procéder à une réinscription. Ils ne seront **plus prioritaires**, quelque soit la nouvelle date d'inscription.

RETARD DE PAIEMENT

En cas de **non-respect de la date limite** de paiement précisée sur les factures, une **lettre de rappel** est adressée avec une date butoir au-delà de laquelle **les enfants ne seront plus admis** dans toutes les structures municipales. Les **impayés seront transmis au Trésor Public** auprès de qui les familles devront **régulariser** leur situation afin de pouvoir **bénéficier à nouveau de l'accès** aux différentes structures. Pour cela, les familles devront **justifier, auprès du service Facturation, de la régularisation** de l'impayé ou de la mise en place d'un **échancier**.

RENSEIGNEMENTS

INSCRIPTIONS

Service Inscriptions périscolaires, en mairie du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 15 - Tél. : 01 64 26 55 86/ 87 ou 34 inscriptionperiscolaire@vairessurmarne.fr

FACTURATION

Service Facturation, en mairie, sur rendez-vous du mardi au jeudi de 9 h à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 15 - Tél. : 01 64 26 55 33/ 36 facturation.regiemunicipale@vairessurmarne.fr